Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Calcul des allocations pôle emploi: RTT dans le SAR

Par Emilie4545

Bonjour,

Je souhaiterais savoir comment est pris en compte le paiement de RTT dans le calcul du salaire annuel de référence, par pôle emploi.

La période de référence pris en compte par pôle emploi pour le calcul du SAR court du 01/07/2019 au 30/06/2020.
En 2020, je me suis fait payé 4000 de RTT avec le découpage suivant :
- JRTT période en cours (2020) : 10 jours --->1000
- JRTT période année précédente (2019) : 30 jours ---> 3000

Ma question est de savoir si le paiement de RTT est considéré comme :
- une prime à périodicité au quel cas, il convient de proratiser le montant de RTT de l'année précédente ou;
- une prime exceptionnele sans périodicité au quel cas, il ne convient pas de proratiser le montant payé de RTT ?

Dans mon cas, quel serait le montant de à prendre en compte dans le salaire annuel de référence ?

Par avance, je vous remercie pour votre aide.